



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Olivier Turin, ADG, Beat Rider, CVPO, André Vernay, PLR, Jean-Didier Roch, PDCB et cosignataires
Objet	Mieux connaître nos forêts pour mieux planifier
Date	16 mars 2012
Numéro	5.190

Il est fait référence à la planification des interventions en forêts de protection depuis la mise en œuvre de la première convention-programme ad hoc en 2008. Cette planification repose sur une cartographie cantonale des forêts reconnues comme étant de protection et sur une analyse des besoins et priorités d'intervention. Les interventions sylvicoles, et notamment le martelage, sont conduites selon les principes d'une gestion durable des forêts de montagne définis par la Confédération (NaiS).

Cette base de travail a permis l'exécution des travaux durant la première phase RPT et les objectifs de la convention-programme ont été atteints. Les divers contrôles de terrain ont mis en évidence la conformité des interventions.

Le canton a donc tous les instruments en main pour assurer la gestion durable des forêts de protection. L'approche choisie répond aux contraintes posées par la grandeur de notre canton, et est avantageuse en termes de coûts-efficacité.

Nous comprenons qu'au niveau des triages forestiers, des informations plus précises permettraient une meilleure planification des travaux. Il faut cependant être conscient qu'en matière d'inventaire des forêts, la précision des données est toute relative et est étroitement liée aux méthodes choisies et coûts correspondants. Dans le passé, l'acquisition des données sur les forêts et l'élaboration des traditionnels plans d'aménagement étaient essentiellement prises en charge par les propriétaires.

La nouvelle Loi sur les forêts et les dangers naturels définit clairement les niveaux de planification. L'acquisition des données de base sur la forêt valaisanne est l'affaire du canton. Le service des forêts et du paysage conduit diverses études dans ce sens ; le recours à des méthodes et technologies d'avant-garde fait que la progression est prudente et en phase test. Si la phase pilote devait être concluante, l'exercice pourrait être conduit à l'échelle cantonale. Dans la mesure où les informations seraient techniquement et statistiquement utilisables au niveau local, elles seront mises à disposition des propriétaires de forêts pour leur planification. La loi précise que la planification au niveau de l'entreprise, le plan de gestion, est l'affaire des propriétaires.

Pour information, faisant suite à l'acceptation du postulat 5.037 du député Daniel Emonet en 2009 intitulé « La filière bois-énergie – un marché à valoriser », un mandat est en cours en collaboration avec la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Zollikofen pour analyser notre filière bois de manière globale et aboutir à la définition d'une politique cantonale en matière de ressource bois ; la question du stockage de carbone dans nos forêts sera également examinée.

Le canton s'engage dès lors à mettre à disposition les données en cours d'acquisition, mais sans garantie sur le potentiel d'utilisation à l'échelle du triage forestier, et dans la mesure où les conditions budgétaires permettent de poursuivre le travail ; le cas échéant, certaines prestations pourraient également être refacturées aux bénéficiaires.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Lieu, date Sion, le 12 juillet 2012